



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/49/L.48  
2 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 100 c) de l'ordre du jour

### QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade,  
Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba,  
Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce,  
Guatemala, Guyana, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon,  
Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou,  
Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet de  
réolution

#### Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/151 du 20 décembre 1993,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup> et consciente de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant que tous les États Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments pertinents,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

Prenant note de la résolution 1994/80 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1994<sup>3</sup>, dans laquelle la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, afin que celui-ci présente un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session, et un rapport final à la Commission à sa cinquante et unième session,

Appréciant les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains ainsi que par l'ex-Envoyé spécial en vue de rétablir les institutions démocratiques en Haïti,

Se félicitant de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti,

Appréciant l'action menée par la Mission civile internationale en Haïti, lorsque les circonstances l'ont permis, pour la défense des droits de l'homme en Haïti,

Se félicitant du rétablissement du régime démocratique et du retour du Président constitutionnellement élu, M. Jean-Bertrand Aristide,

1. Note avec satisfaction que le Président Jean-Bertrand Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994 et que l'ordre constitutionnel a été rétabli;

2. Engage les autorités haïtiennes à continuer de promouvoir le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en conformité avec les instruments internationaux pertinents dans le domaine des droits de l'homme;

3. Prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de prendre les mesures voulues pour que des ressources financières et humaines soient disponibles en vue de mettre en place d'urgence, conjointement avec la Mission civile internationale en Haïti, un programme spécial d'assistance au Gouvernement et au peuple haïtiens dans les efforts qu'ils déploient pour assurer le respect des droits de l'homme;

4. Prend acte avec intérêt du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Marco Tulio Bruni-Celli, sur la situation des droits de l'homme en Haïti<sup>4</sup> ainsi que des recommandations qui y figurent;

5. Note avec satisfaction la coopération qui s'est établie entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, et demande que tous les membres de la Mission civile internationale en Haïti retournent rapidement en Haïti, afin de vérifier la façon dont Haïti s'acquitte des obligations que lui imposent les

---

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4 (E/1994/24), chap. II, sect. A.

<sup>4</sup> A/49/513, annexe.

instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, à savoir promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

6. Décide de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquantième session, en se fondant sur les éléments apportés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

-----